



SÉANCE SPÉCIALE DU 23 DÉCEMBRE 2008

À une séance spéciale tenue le 23 décembre 2008, à 21 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 45 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2008
- 4- Adoption des comptes payés et à payer (aucun)
- 5- Avance de fonds CDES de 50 000 \$ pour l'année 2009
- 6- Renouvellement de l'entente avec la CDES
- 7- Deux ententes avec Hydro-Québec relatives au poste Anne-Hébert (reporté)
- 8- Subvention à la FQPPN
- 9- Orientation quant à la jonction du chemin Notre-Dame et la route 367
- 10- Contrat de reliure des documents à la bibliothèque
- 11- Reconduction de l'entente avec le Journal de Saint-Augustin
- 12- Promesse d'achat terrain de la boulangerie Gadoua
- 13- Entente de principe – Convention collective des cols blancs
- 14- Entente de principe – Rémunération des cadres
- 15- Directive de paiement rue de Hambourg
- 16- Appropriation du surplus de 236 543,31 \$
- 17- Désignation d'un expert pour analyse, étude et recommandation concernant la couverture policière du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 18- Autorisation et désignation d'un procureur pour porter en appel à la Commission municipale le dossier de la certification refusée par Québec des Règlements REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106
- 19- Dossiers du Service de l'urbanisme (aucun)
- 20a- Dossiers du Service d'administration générale – Autorisation de paiement pour la cotisation 2009 à la MMQ
- 20b- Dossiers du Service d'administration générale – Entente de principe – Acquisition du Collège Saint-Augustin
- 20c- Dossiers du Service d'administration générale – Entente de principe – Rétrocession de parcelles de terrain et partenariat public privé pour la mise en œuvre et l'exploitation du Collège Saint-Augustin
- 20d- Dossiers du Service d'administration générale – Désignation de M. Pierre Boulanger à titre de personne-ressource de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès du bureau du BAPE (Bureau d'audiences publiques de l'environnement)
- 20e- Dossiers du Service d'administration générale – Coût de l'agrandissement, du réaménagement de l'hôtel de ville et la mise à niveau du système de ventilation et de chauffage du garage municipal dans un cadre d'efficacité énergétique
- 21- Dossiers du Service de la trésorerie (aucun)
- 22- Dossiers du Service des travaux publics – Aide financière à la Friperie Saint-Augustin inc./Présence-Famille
- 23- Avis de motion (aucun)
- 24- Adoption des règlements et projets de règlement – Adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-131 interdisant le stationnement de véhicules de gros gabarit (reporté)

- 25- Période de questions des citoyens (15 minutes portant exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour)
- 26- Période d'intervention des membres du conseil
- 27- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1936, point no 1, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 23 décembre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil de ville considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT NO 2, séance spéciale du 23 décembre 2008

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 15 décembre 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 DÉCEMBRE 2008

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1937, point no 3, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance spéciale du 15 décembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1938, point no 4, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

(AUCUNE)



5- AVANCE DE FONDS CDES DE 50 000 \$ POUR L'ANNÉE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1939, point no 5, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la CDE a été cédée par le projet de loi 6 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à son article 59 et, qu'à ce titre, il y a succession dans les droits et obligations de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la CDE a été subventionnée par la Ville de Québec de manière insuffisante depuis le 1^{er} janvier 2002 et que plusieurs de ses entreprises furent

transférées dans le secteur de la cité dévitalisant ainsi la CDE et la rendant non rentable financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit maintenant disposer de cet actif en la manière la plus optimale que possible mais que dans l'intervalle il s'impose de financer les dépenses courantes de l'organisation dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est caution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un prêt de 50 000 \$ à la CDE avec des intérêts au taux légal, afin de lui permettre de continuer ses opérations jusqu'à ce que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décide si elle prend en paiement lesdits immeubles et avoirs de la CDE, en devient propriétaire ou encore vend ses droits y afférents dont une hypothèque de premier rang garantissant le remboursement éventuel de son cautionnement si rappelé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CDES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1940, point no 6, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la CDE a été cédée par le projet de loi 6 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à son article 59 et, qu'à ce titre, il y a succession dans les droits et obligations de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été intervenue entre la Ville de Québec et la CDES avant la succession des droits à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De reconduire l'entente intervenue entre la Ville de Québec et la CDES conformément au projet de loi 6 qui prévoit la succession des droits de la CDES à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, pour la durée initialement prévue.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- DEUX ENTENTES AVEC HYDRO-QUÉBEC RELATIVES AU POSTE ANNE-HÉBERT

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1941, point no 7, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



8- SUBVENTION À LA FQPPN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1942, point no 8, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 15 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel est un partenaire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT toutes les réalisations que la FQPPN a mises de l'avant sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le prêt de locaux fait de manière gratuite à cette association ainsi que la collaboration des membres du personnel de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce qui représente une somme avoisinant dix mille dollars (10 000 \$)

CONSIDÉRANT la demande de financement au montant de trente-cinq mille dollars qui permettra d'obtenir l'appariement financier requis pour les différents projets présentés par la FQPPN sur le territoire augustinois tels le projet paysage, parc du Haut-Fond;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer une aide financière de l'ordre de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) à la Fondation québécoise pour la protection du patrimoine naturel afin que cet organisme mène à terme des projets d'envergure sur le territoire augustinois au cours de l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- ORIENTATION QUANT À LA JONCTION DU CHEMIN NOTRE-DAME ET LA ROUTE 367

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1943, point no 9, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Discussion du 16 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE des contribuables de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont directement touchés par le déplacement de la route 367 à la jonction du chemin Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QU'à première vue, ces contribuables subiront un impact négatif important pour leurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE des représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sont entrés en communication avec une responsable du projet au MTQ afin de recevoir une demande d'autorisation d'effectuer les travaux sur son territoire ainsi que de fournir tous les documents pouvant lui être utiles tels les études de terrain, les plans du tracé prévus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander, à la suite des représentations de contribuables, au ministère des Transports du Québec de déplacer plus au sud le tracé initialement prévu afin de réduire l'impact négatif sur les propriétés touchés, soit à la jonction de la route 367 et le chemin Notre-Dame.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10- CONTRAT DE RELIURE DES DOCUMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1944, point no 10, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-856

CONSIDÉRANT QUE nous devons subvenir aux besoins de la reliure de documents à la bibliothèque Alain-Grandbois pour l'année 2009;

CONSIDÉRANT QUE nous avons déjà un fournisseur du nom de M. Michel Fillion, relieur, et qu'il a été contacté de nouveau cette année et qu'il nous fait une offre de service dont le coût est en bas de 25 000 \$, pour le même nombre de documents prévu que l'an passé;

CONSIDÉRANT QUE différents genres de documents faisant partie de notre collection ont été reliés par M. Fillion tout au long de l'année 2008 et qu'aucun problème important concernant la qualité d'exécution n'a été signalé à ce jour et qu'au besoin M. Fillion est toujours prêt à reprendre son travail sans frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE ce fournisseur a obtenu le contrat pour l'année 2008 au montant de 22 842 \$ (pas de taxes) et que pour l'année 2009 une légère augmentation de 2,5 % est ajoutée au montant de 22 842 \$, ce qui fait un montant total, au contrat de l'année 2009, de 23 414 \$, ce qui nous permet de couvrir l'année entière;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accorder le contrat de reliure de volumes pour l'année 2009 à « Michel Fillion – Relieur » pour le montant total de 23 414 \$ (sans taxes).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE JOURNAL DE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1945, point no 11, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-824

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Le Journal de Saint-Augustin » nous offre un service de couverture journalistique du territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis maintenant un an;

CONSIDÉRANT QUE ce service est bien rendu et grandement apprécié des Augustinoises et Augustinois;

CONSIDÉRANT QUE les prix de l'entreprise « Le Journal de Saint-Augustin » sont très concurrentiels;

CONSIDÉRANT QUE « Le Journal de Saint-Augustin » et son équipe veulent continuer à développer une relation privilégiée avec la Ville et ses divers intervenants;

CONSIDÉRANT QUE « Le Journal de Saint-Augustin » prend en charge la diffusion du Mensuel d'informations municipal (MIM) en plus de la production, l'impression et la distribution des agendas municipaux, le tout dans une offre « clés en main »;

CONSIDÉRANT QUE « Le Journal de Saint-Augustin » est prêt à s'ajuster aux besoins de diffusion sans cesse grandissants de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander au conseil de ville de reconduire l'entente actuellement en cours avec l'entreprise « Le Journal de Saint-Augustin » et son directeur, M. Pierre Cassivi, pour une période de trois ans en y apportant quelques modifications. Cette entente contient, en plus de la production et la distribution du journal, la production des agendas.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- PROMESSE D'ACHAT TERRAIN DE LA BOULANGERIE GADOUA

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1946, point no 12, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Promesse d'achat du 18 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est propriétaire du 289, route 138, où les anciens immeubles de Gadoua sont construits;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée lors du comité plénier du 23 décembre 2008 pour ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE cette offre permet à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de conserver approximativement trente mille pieds carrés de terrain afin que celle-ci puisse mettre de l'avant deux projets d'une très grande importance, soit

l'implantation d'une Maison des jeunes et une Maison des générations à moindre coût pour ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la promesse d'achat reçue au complexe municipal le 18 décembre 2008 selon les modalités convenues à cette offre qui est des plus avantageuses pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- ENTENTE DE PRINCIPE – CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1943, point no 13, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Entente de principe du 18 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs est venue à échéance le 31 décembre 2006, convention collective que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait hérité de la Ville de Québec lors des défusions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs séances de négociations ont eu lieu entre les parties afin de simplifier la convention collective qui contenait plus de cent vingt-cinq pages et qui était conçue pour un organisme ayant la taille de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les salariés ont eu à se prononcer sur l'entente de principe intervenue entre les représentants syndicaux et les représentants de l'employeur, le 18 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE telle assemblée générale a eu lieu le 22 décembre 2008 et que les salariés ont voté à 86 % en faveur de telle entente;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres négociés sont de l'ordre de 2 % d'indexation annuelle, tout comme les autres groupes salariaux de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'avec cette nouvelle convention collective, la Loi sur l'équité salariale est respectée et maintenue tout au long de sa durée, soit à partir du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'entériner l'entente de principe intervenue entre les parties le 18 décembre 2008 et acceptée à 86 % par l'ensemble des salariés syndiqués;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la convention collective au courant du mois de janvier 2009 qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 et sera mise en application à compter du 1^{er} janvier 2009;

D'ajouter les légères modifications discutées à l'entente intervenue afin de clarifier quelques petites imprécisions.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- ENTENTE DE PRINCIPE – RÉMUNÉRATION DES CADRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1944, point no 14, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les documents déposés lors du comité plénier du 23 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'entente de principe concernant la rémunération des cadres selon les modalités prévues aux documents déposés.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- DIRECTIVE DE PAIEMENT RUE DE HAMBOURG

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1945, point no 15, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE : Directive de paiement #1 datée du 16 décembre 2008

CONSIDÉRANT la directive de paiement portant le numéro 1 concernant la réalisation de la confection du prolongement de la rue de Hambourg autorisée par les ingénieurs au dossier au montant de 463 389,80 \$ taxes comprises;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de cautionnement a dûment été reçu au complexe municipal sis au 200, route de Fossambault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser les sommes dues selon la directive de paiement reçue au complexe municipal au montant de 463 389,80 \$ taxes comprises à Excavation Marcel Fréchette inc.;

De puiser à même le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2008-100 les sommes à être versées à Excavation Marcel Fréchette inc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- APPROPRIATION DU SURPLUS DE 236 543,31 \$

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1946, point no 16, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-859

CONSIDÉRANT QUE les dépenses concernant le bris d'aqueduc et la contamination du sol du secteur Montée du Coteau ont été comptabilisées dans les dépenses courantes au cours de l'année 2008;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses se chiffrent à 236 543,31 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approprier une somme de 236 543,31 \$ à même le surplus accumulé de la Ville pour couvrir lesdites dépenses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- DÉSIGNATION D'UN EXPERT POUR ANALYSE, ÉTUDE ET RECOMMANDATION CONCERNANT LA COUVERTURE POLICIÈRE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1947, point no 17, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les services policiers offerts par l'agglomération de la Ville de Québec sont déficients sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en considération des sommes investies;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont fait part de leur insatisfaction à ce sujet aux représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures trouve nécessaire qu'une étude soit réalisée afin de savoir si les sommes investies sont adéquatement utilisées pour la sécurité de ses contribuables;

CONSIDÉRANT QUE M. Normand Bergeron, conseiller en matière policière, a l'expertise pour faire telle étude;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater M. Normand Bergeron, conseiller en matière policière, à effectuer une étude sur l'efficacité du service policier sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en regard des sommes investies;

Que M. Normand Bergeron prenne faits et causes devant toute instance, organisation au nom de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

De convenir de certaines modalités ultérieurement et de rendre compte de celles-ci à une prochaine séance du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- AUTORISATION ET DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR PORTER EN APPEL À LA COMMISSION MUNICIPALE LE DOSSIER DE LA CERTIFICATION REFUSÉE PAR QUÉBEC DES RÈGLEMENTS REGVSAD-2008-105 ET REGVSAD-2008-106

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1948, point no 18, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2008, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement RVQ-990 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par le Règlement REGVSAD-2008-106;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2008, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 afin d'agrandir la zone CB-7 à même une partie des zones IC-1 et PR-9, et ce, par le Règlement REGVSAD-2008-105;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 décembre 2008, le conseil d'agglomération de la Ville de Québec a désapprouvé ces deux règlements les jugeant non conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération de la Ville de Québec fait intervenir dans sa décision des motifs non pertinents dans le cadre de l'examen de la conformité de ces règlements au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), la Commission municipale du Québec peut réviser cette décision si la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures lui demande d'intervenir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures considère que ses règlements d'amendement respectent les objectifs du schéma d'aménagement et ses règles d'interprétation et, qu'en ce sens, cette réglementation respecte les principes de la conformité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des Règlements REGVSAD-2008-105 et REGVSAD-2008-106 au schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à ce qu'une audition soit tenue à ce sujet avec la possibilité de faire entendre des témoins;

QUE cette audition se tienne dans les plus brefs délais compte tenu que des projets de construction auraient dû déjà être réalisés sur les immeubles visés et appartenant à une corporation privée, pour y établir des services de proximité au bénéfice de la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE Me Jacques Tremblay, de l'étude Morency, société d'avocats, soit mandaté pour représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devant la Commission municipale du Québec ainsi que devant toute autre instance ayant à discuter de la conformité des règlements ci-haut mentionnés par rapport aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

QUE demande soit faite au greffier et directeur général de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de signifier, à la Commission municipale de Québec, une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi qu'à la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



19- DOSSIERS DU SERVICE DE L'URBANISME

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1949, point no 19, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



20a-DOSSIERS DU SERVICE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA COTISATION 2009 À LA MMQ

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1950, point no 20a, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'une durée de cinq ans est intervenu avec la Mutuelle des municipalités du Québec concernant la couverture d'assurances de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE notre cotisation annuelle doit être versée au montant de 152 221 \$ pour l'année 2009 tel qu'il appert du contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De verser la somme de 152 221 \$ à Groupe Ultima assurances et services financiers représentant autorisé par la Mutuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement de notre couverture d'assurances pour l'année 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20b-DOSSIERS DU SERVICE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ENTENTE DE PRINCIPE – ACQUISITION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1951, point no 20b, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires actuels du Collège Saint-Augustin cherchent d'éventuels acquéreurs;

CONSIDÉRANT QUE telle bâtisse apporterait un atout considérable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avec sa salle de spectacle ainsi que ses deux gymnases enviables;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les propriétaires actuels du Collège Saint-Augustin selon les modalités suivantes, à savoir un coût d'acquisition de 3,2 millions sans intérêt avec des versements annuels de 533 000 \$, déduction faite du prix des parcelles de terrain à revendre, s'il en est, avec une éventuelle cession des taxes résiduelles si nécessaires, le tout conditionnel à la réception des titres libres et des garanties légales exigibles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'avaliser l'entente de principe proposée sous forme d'addenda à une précédente promesse d'acquisition ou autrement à la convenance des parties intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les propriétaires actuels du Collège Saint-Augustin suivant les modalités convenues et conditionnellement à la réception des titres libres et des garanties légales exigibles;

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la promesse d'acquisition selon les modalités de l'entente de principe conditionnellement à l'obtention des garanties légales.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20c-DOSSIERS DU SERVICE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ENTENTE DE PRINCIPLE – RÉTROCESSION DE PARCELLES DE TERRAIN ET PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE ET L'EXPLOITATION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1952, point no 20c, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe visant l'acquisition du Collège Saint-Augustin est intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et les propriétaires actuels;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe est intervenue entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et un organisme privé pour l'exploitation du Collège Saint-Augustin et que des parcelles de terrain résiduelles pourraient être appelées à être vendues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, de signer l'addenda selon les modalités convenues à celle-ci.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20d-DOSSIERS DU SERVICE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DE M. PIERRE BOULANGER À TITRE DE PERSONNE-RESSOURCE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AUPRÈS DU BUREAU DU BAPE (BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES DE L'ENVIRONNEMENT)

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1953, point no 20d, séance spéciale du 23 décembre 2008

RÉFÉRENCE : Lettre du 18 décembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, comme personne-ressource lors des audiences publiques tenues par le BAPE sur les travaux de construction du poste Anne-Hébert et de sa ligne d'alimentation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



20e-DOSSIERS DU SERVICE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – COÛT DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE VENTILATION ET DE CHAUFFAGE DU GARAGE MUNICIPAL DANS UN CADRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1954, point no 20e, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-862

CONSIDÉRANT QUE le déménagement de la Caserne des pompiers ne pouvant se concrétiser dans un horizon de temps d'environ de 30 à 36 mois, le projet d'agrandissement de l'hôtel de ville a été révisé pour optimiser les travaux qui initialement étaient répartis sur deux phases. De plus, le projet a été bonifié par l'ajout du coût du projet d'efficacité énergétique pour la mise à niveau du système de ventilation et de chauffage du garage municipal répondant ainsi aux normes en vigueur et son impact positif sur la réduction de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'estimation préliminaire des coûts du mois de juillet 2008 à 1,5 million de dollar, pour pouvoir répondre aux exigences techniques et environnementales ainsi qu'aux aménagements fonctionnels des espaces, la nature des interventions nécessaires a été modifiée. Ceci a eu un impact sur le coût global du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût global des travaux (par poste) estimé à 2 416 250 \$ par Gilles Ricard, architecte, comprend tous les frais professionnels incluant les taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'estimation révisée au montant de 2 500 000 \$ incluant tous les frais généraux, d'administration, profits d'entrepreneurs généraux, honoraires et contingences ainsi que les taxes. Les subventions de toutes sortes et d'origine lorsqu'elles sont disponibles et reçues sont appliquées à l'encontre du coût global du projet;

D'adopter le règlement d'emprunt avec l'avis de motion lors de la séance du 19 janvier 2009;

D'adopter le règlement à la séance régulière du 2 février 2009;

D'ouvrir les registres le 16 février 2009 au jour de la réunion spéciale.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1955, point no 21, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



22- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – AIDE FINANCIÈRE À LA FRIPERIE SAINT-AUGUSTIN INC./PRÉSENCE-FAMILLE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1956, point no 22, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-803

CONSIDÉRANT QUE la situation financière des organismes Friperie Saint-Augustin inc. et Présence-Famille ont été l'objet d'une rencontre avec le maire de Saint-

Augustin. La Friperie Saint-Augustin inc. et Présence-Famille ont un besoin d'argent afin de remplir leurs rôles;

CONSIDÉRANT QUE ces organismes offrent de nombreux services à la population tels que cuisines collectives, dîners et activités pour les aînés, popote roulante, transport et accompagnement, rendez-vous parents/enfants et enfin plusieurs interventions dans le domaine du recyclage;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De remettre un montant de 10 000 \$ à Friperie Saint-Augustin inc./Présence-Famille afin de les aider à jouer leur rôle pleinement dans la communauté augustinoise.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2008-1948, point no 23, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



**24- ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET PROJETS DE RÈGLEMENT –
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-131
INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES DE GROS
GABARIT**

RÉSOLUTION NO RVSAD-2008-1957, point no 24, séance spéciale du 23 décembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-131

(REPORTÉ)



**25- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES
PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU
JOUR)**

POINT NO 25, séance spéciale du 23 décembre 2008



26- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 26, séance spéciale du 23 décembre 2008



27- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2007-1958, point no 27, séance spéciale du 23 décembre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 23^e jour du mois de décembre 2008 à 21 h 40 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier